

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNE DE BREBIÈRES

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

De Madame Maryanne LANG-GUELQUE
Attaché territorial

N° 28174

Le Maire de la Commune de BREBIÈRES,

VU l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, à donner sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à un agent communal,
VU le code général de la fonction publique,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
VU la délibération n° DCM-2026-14 du conseil municipal en date du 22 avril 2026 autorisant le maire à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, des délégations de fonction et de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux agents,

CONSIDÉRANT que Madame Maryanne LANG-GUELQUE, attaché territorial, exerce les fonctions de directrice des finances et des ressources humaines de la ville de BREBIÈRES et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Lionel DAVID, Maire de la Commune de BREBIÈRES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Maryanne LANG-GUELQUE, attaché territorial pour les actes suivants :

Toutes correspondances administratives relatives à son service,

Finances publiques

Bons de commandes, devis et engagements des dépenses communales jusqu'à 10 000 €, en fonctionnement et en investissement,

Marchés publics

Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, chacun pour ce qui les concerne, dans la limite de 90 000 €,

Assurances

Déclarations de sinistres aux assurances,

Ressources humaines

Les décisions relatives à la gestion du personnel.

ARTICLE 2

Cette délégation prendra effet à compter de la publication de cet arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3

La signature par Madame Maryanne LANG-GUELQUE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », accompagnée de ses nom, prénom et qualité.

ARTICLE 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- consigné au registre des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Fait à BREBIÈRES, le 23 avril 2026.

Lionel DAVID
Maire.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 30/04/2026.....

Signature de l'Agent :

Publié le 4/5/2026
Affiché le 4/5/2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260423-APC2026100-AI